

ETUDIER EN BELGIQUE – VISA ETUDIANT

L'autorisation de séjourner plus de 3 mois en Belgique peut être accordée à l'étudiant étranger qui souhaite poursuivre des études supérieures ou une année préparatoire aux études supérieures, en qualité d'élève régulier, dans un établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subsidié par les pouvoirs publics (article 58) ou qui souhaite poursuivre des études supérieures dans un établissement d'enseignement privé (article 9).

IMPORTANT

Avant de déposer votre dossier visa, veuillez noter que tout document officiel doit être légalisé par le Ministère des Affaires Etrangères du pays qui l'a délivré et ensuite par l'Ambassade ou le Consulat de Belgique compétent.

Pour le Togo : Consulat Honoraire de Belgique à Lomé (ou Ambassade de Belgique à Abuja)

Pour le Bénin : Consulat Honoraire de Belgique à Cotonou (ou Ambassade de Belgique à Abuja)

Pour plus d'informations sur les légalisations veuillez consulter le site :

<http://diplomatie.belgium.be/nigeria/>

Chaque dossier doit être composé d'un set de documents originaux + 2 sets complets de photocopies bien lisibles de tous les documents soumis (passeport inclus).

Une redevance doit être payé à l'Office des Etrangers pour ce type de visa. Veuillez vérifier la liste 'extra fee' pour connaître le montant exact à payer. La redevance doit être payé **avant** l'introduction de la demande de visa.

PROCEDURE D'INTRODUCTION A SUIVRE POUR LES ETUDIANTS VENANT DU BENIN OU DU TOGO

Les étudiants venant du Bénin ou du Togo doivent introduire leur demande de visa Study-Visa.pdf personnellement auprès du prestataire de service VFS à Lagos ou Abuja. Ils peuvent ensuite passer à l'Ambassade de Belgique à Abuja pour passer l'interview obligatoire mais ceci uniquement sur rendez-vous. Veuillez nous confirmer par e-mail (visa.abuja@diplobel.fed.be) le jour de votre passage à Abuja et l'ambassade vous confirmerons un rendez-vous. Sur production du mail de confirmation de rendez-vous envoyé par l'ambassade, vous pouvez accéder à la section visas.

Assurez-vous que votre dossier est complet, qu'il contient tous les photocopies nécessaires et que vous avez payé la redevance à l'office des étrangers avant de vous présenter auprès du prestataire de services VFS.

Cas exceptionnel : les boursiers de l'Etat belge peuvent, s'ils préfèrent, introduire leur demande de visa auprès du Bureau Belge de la Coopération à Cotonou après avoir pris rendez-vous (cotonou@diplobel.fed.be). Le Bureau Belge de la Coopération se chargera de la transmission du dossier à l'Ambassade de Belgique à Abuja pour traitement.

Assurez-vous que votre dossier est complet et qu'il contient tous les photocopies nécessaire et que vous avez payé la redevance à l'Office des Etrangers avant de vous présenter auprès du Bureau Belge de la Coopération à Cotonou.

❖ DOCUMENTS REQUIS

- ❖ La preuve de paiement de la redevance à l'Office des Etrangers.
- ❖ Un document de voyage avec une validité d'au moins 15 mois dans lequel un visa peut être apposé (passeport national).
- ❖ Deux formulaires de demandes de visa dûment complétés et signés + deux photos de passeport récentes. N'oubliez pas d'indiquer sur le formulaire de demande une **adresse e-mail LISIBLE** ou nous pouvons vous contacter. En effet, l'ambassade contacte les requérants uniquement par e-mail.
- ❖ Preuve d'inscription ou admission délivrée par un établissement d'enseignement.
 - Attestation d'inscription ou d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur organisé, reconnu ou subsidié par les pouvoirs publics (article 58) **ou**
 - Attestation d'inscription à un examen d'admission, c'est-à-dire, à l'épreuve ou à l'ensemble des épreuves dont la réussite est indispensable avant une inscription. (article 58) **ou**
 - Attestation d'inscription à une année préparatoire à l'enseignement supérieur = une année d'études organisée spécifiquement pour préparer l'étudiant à l'enseignement supérieur. Déposez un plan d'études détaillé, une lettre de motivation et, dans la mesure du possible, une attestation établie par l'établissement d'enseignement supérieur visé autorisant la prise d'inscription au terme de l'année préparatoire. – (article 58) **ou**
 - Attestation d'inscription aux études supérieures dans un établissement d'enseignement privé + une lettre de motivation (article 9).
- ❖ la preuve que vous remplissez les conditions pour accéder à l'enseignement supérieur : diplômes et relevés de notes. **Ces documents doivent être légalisés.** Si applicable une attestation de prise en compte de votre demande d'équivalence de diplôme ou la décision ou dépêche d'équivalence.
 - Diplôme de fin d'étude secondaire ou baccalauréat. Si ce document n'est pas encore publié, une attestation de non publication délivrée par l'autorité académique compétente ou une attestation de réussite délivrée par l'établissement fréquenté.
 - Un relevé de notes obtenues lors de la dernière année d'études, délivrée par l'établissement fréquenté.
 - Une attestation de prise en compte de votre demande d'équivalence de diplôme ou la décision ou dépêche d'équivalence (obligatoire pour continuer des études supérieures en Communauté française de Belgique.)
 - Tout diplôme, certificat ou attestation de réussite, obtenu(e) après les études secondaires (Bachelier, Master, etc.)
- ❖ Preuve des moyens de subsistance:
 - Attestation de bourse d'une organisation internationale, une autorité nationale ou d'une personne morale belge ou étrangère.

- L'Engagement de prise en charge (annexe 32): Engagement de prise en charge + preuve des revenus réguliers du garant.

Votre garant réside en Belgique :

Le garant remet l'engagement de prise en charge complété et signé à l'administration communale du lieu où il réside. L'administration communale date le document, légalise la signature du garant et lui remet l'engagement de prise en charge.

L'étudiant produit l'engagement de prise en charge lorsqu'il introduit sa demande de visa. Il dépose également:

- une copie de la carte d'identité belge ou de la carte de séjour du garant,
- une composition de la famille du garant (document délivré par l'administration communale), et
- des documents démontrant que le garant a des ressources suffisantes pour assumer la prise charge. (voir **documents prouvant des revenus réguliers du garant**).

Votre garant réside dans le même pays que vous :

Dans ce cas-ci le garant doit se présenter en personne à l'ambassade pour remplir et signer l'engagement de prise en charge. L'Ambassade date le document, légalise la signature du garant et lui remet l'engagement de prise en charge. Les garants qui résident au Togo ou au Bénin peuvent se présenter au Consulat Honoraire de Belgique dans leur pays.

L'étudiant produit l'engagement de prise en charge lorsqu'il introduit sa demande de visa. Il dépose également:

- une copie de la carte d'identité du garant.
- une composition de la famille du garant
- des documents démontrant que le garant a des ressources suffisantes pour assumer la prise charge. (voir **documents prouvant des revenus réguliers du garant**).

Votre garant réside dans un pays tiers (ni en Belgique, ni dans votre pays de résidence) :

- Dans ce cas-ci le garant doit se présenter en personne à l'ambassade ou le consulat compétent pour son lieu de résidence pour remplir et signer l'engagement de prise en charge. L'Ambassade ou le consulat date le document, légalise la signature du garant et lui remet l'engagement de prise en charge. Le garant devra aussi produire les documents démontrant qu'il a des ressources suffisantes pour assumer la prise charge. (voir **documents prouvant des revenus réguliers du garant**). L'ambassade ou le consulat indiquera la mention 'solvabilité suffisante' sur l'annexe 32 si applicable.

L'étudiant produit l'engagement de prise en charge lorsqu'il introduit sa demande de visa. Il dépose également:

- une copie de la carte d'identité du garant.
- une composition de la famille du garant

Documents prouvant des revenus réguliers du garant :

(a) Le garant est une **personne physique salariée** :

- ses trois dernières fiches de salaire + extrait de compte en banque (sur lequel le salaire est versé) couvrant les 12 derniers mois.
- une attestation patronale,
- le dernier avertissement-extrait de rôle, et
- tout document complémentaire faisant état d'autres sources de revenus mensuels : une rente immobilière, etc.

(b) Le garant est une **personne physique indépendante** :

- le dernier avertissement-extrait de rôle,
- la preuve du paiement des cotisations sociales,
- s'il est soumis à ces obligations : le numéro d'immatriculation à la TVA et l'inscription au registre du commerce
- Extrait(s) de compte en banque de la société couvrant les 12 derniers mois + extrait(s) de compte en banque personnel couvrant les 12 derniers mois.
- tout document complémentaire faisant état d'autres sources de revenus mensuels : une rente immobilière, etc.

Attention : la demande de visa doit déjà contenir le formulaire de prise en charge annexe 32 légalisé par l'ambassade. Si le formulaire de prise en charge qui se trouve dans la demande de visa n'a pas été légalisé par l'ambassade compétent, le garant ne sera pas contacté et le visa sera probablement refusé.

Pour l'année académique 2016-2017 le garant doit prouver des revenus réguliers d'au moins 1787€ par mois (631€ pour l'étudiant + 1156€ pour lui-même + si applicable 150€ par personne déjà à sa charge)

- ❖ Si vous avez plus de 21 ans (article 58) ou plus de 18 ans (article 9): un certificat attestant l'absence de condamnations pour crimes ou délits de droit commun (casier judiciaire) légalisé.
- ❖ Un certificat médical récent établi par un médecin agréé par l'ambassade ou le consulat de Belgique délivré pas plus que 6 mois avant le dépôt de la demande de visa. Svp vérifier la liste des médecins agréés pour adresses et numéros de téléphone.

Les documents doivent être classés dans l'ordre énumérés ci-dessus et seront accompagnés par leur sets de photocopies dans le même ordre de rangement.

L'Ambassade a le droit de demander des documents supplémentaires et la plupart des demandeurs seront invités pour un entretien.

Veillez à introduire votre demande de visa suffisamment tôt pour éviter toute déconvenue et frais inutiles. En principe, le délai de traitement de ce type de visa ne dépasse pas les 4 mois. Pour des dossiers complexes le délai est porté à 8 mois maximum.

Le visa D est un visa national qui vous permet de vous inscrire dès votre arrivée dans la commune de votre résidence. Vous devez vous présenter à l'administration communale du lieu où vous résidez dans les 8 jours qui suivent votre entrée en Belgique.

A noter qu'une demande de visa complète ne garantit pas la délivrance du visa. Par contre, un dossier incomplet aboutit souvent à un refus de visa.

RECOMMENDATION

Pour plus d'informations et des détails concernant les visas (différentes types de visa, documents à produire, conditions, exceptions, délais de traitement, etc) consultez le site web du Service Public Fédéral – Office des Etrangers: www.dofi.fgov.be